

*La Plaine sur mer***Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS
du 4 avril 2025****Délibération n° CA 2025-12**Nombre de membres

En exercice :	9
Présents :	6
Pouvoirs :	2
Votants :	8
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre avril à dix heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,
Maryse MOINEREAU, Marie-Andrée RIBOULET, Adjointes
Sylvie DANET, Conseillère municipale.
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,

Excusés représentés

Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44, donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, donne pouvoir à Marie-Thérèse CHAUVET-VIGNERON

Absent non représenté

Marc LERAY, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU - Adopté à l'unanimité.

Objet : Finances_ Exercice 2025 – Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 7 mars 2025,
Vu la note de synthèse jointe en annexe,
Vu le projet de budget primitif 2025 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La section de fonctionnement s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 72 600 €

Danièle VINCENT
Présidente



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

AR-Sous-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-264402355-20250417-2-BF

Réception par le Sous-Préfet : 17-04-2025

Publication le : 22-04-2025

